

A.5. SUIVANT VOTRE SITUATION, VOICI LA LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR DONNANT DROIT A DES POINTS DE PRIORITE:

PRIORITES REGIONALES	POINTS	DOCUMENTS A FOURNIR
Situations vécues par le ménage en termes de logement		
VOTRE MENAGE...		
Occupe un logement d'insertion ou de transit (et se trouve dans les 6 derniers mois de location ou période d'occupation)	5 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du contrat de bail • Attestation de l'organisme gestionnaire du logement
Occupe une caravane , un chalet ou un abri précaire (résidence principale) dans une zone plan Habitat permanent (HP), phase 1		Attestation de l'administration communale
Est: victime d'un évènement calamiteux (incendie, inondation, éboulement...) ou sans-abri		<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du CPAS • Attestation du fond des calamités
Doit quitter un logement inhabitable ou surpeuplé (ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation)	4 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du Bourgmestre • Attestation du Bourgmestre • Attestation d'expropriation (commune, Région)
Est locataire et le bail est résilié pour occupation personnelle du bien par le propriétaire ou pour travaux importants		Renon du propriétaire précisant la durée et les raisons du préavis (occupation personnelle ou travaux)
Doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine (déterminé réglementairement, et pour lequel un compromis de vente a été signé)		<ul style="list-style-type: none"> • Compromis de vente • Attestation communale
Occupe une caravane , un chalet ou un abri précaire (résidence principale) dans une zone plan Habitat permanent (HP), phase 2	3 POINTS	Attestation de l'administration communale
Situations personnelles du ménage		
VOTRE MENAGE OU UN MEMBRE DE VOTRE MENAGE...		
Est victime de violences au sein de la famille et a quitté le logement dans les 3 mois avant le dépôt de la candidature	5 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation CPAS • Attestation d'un centre d'hébergement reconnu
A des revenus imposables globalement inférieurs à 30.100 € (+ 2.200 € par enfant à charge) qui sont issus en partie d'un travail	4 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Salariés</u> : copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail • <u>Indépendants</u> : attestation de paiement des cotisations sociales
Est enfant mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse	3 POINTS	Attestation de mise en autonomie d'un SPJ (service de protection judiciaire)
Est reconnu handicapé		Attestation du SPF Sécurité sociale
Ne peut plus travailler (maladie professionnelle reconnue ou victime d'un accident de travail)		Attestation: <ul style="list-style-type: none"> • Fonds des maladies professionnelles • Fonds des accidents du travail

<p>Était le seul à travailler et a perdu son emploi dans les 12 derniers mois</p>	<p>3 POINTS</p>	<p><i>Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés: fiches de salaire, contrat de travail • Indépendants: AER, attestation de paiement des cotisations sociales <p><i>Preuve de la perte d'emploi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés: C4 • Indépendants: attestation de cessation d'activités
<p>Bénéficie de revenus exclusivement issus de pension(s) légale(s) et ne dépassant pas 12.900 € (personne seule) ou 17.500 € (plusieurs personnes) + 2.400 € par enfant à charge</p>		<ul style="list-style-type: none"> • AER (Administration fiscale) • Fiche de pension de l'Office national des Pensions (ONP), du SCDF-Pensions ou du Ministère des Finances
<p>Bénéficie d'une pension de prisonnier de guerre ou vous êtes invalidé de guerre</p>	<p>2 POINTS</p>	<p><i>Copie d'un brevet de pension (du SPF Sécurité sociale ou SdPSP)</i></p>
<p>Est un ancien prisonnier politique <u>ou</u> un de ses ayants droit</p>		<p><i>Attestation du SPF Sécurité sociale</i></p>
<p>Est un ancien ouvrier mineur</p>		<p><i>Attestation du Service des indemnités de l'INAMI</i></p>

◆ *Chaque année, 1 point d'ancienneté s'ajoute à ces points de priorité avec maximum 6 points (cf. date de dépôt du dossier).*

◆ **Les points de la 1^{ère} partie du tableau (situations vécues par le ménage en termes de logement) peuvent se cumuler avec les points de la 2^{ème} partie du tableau (situations personnelles du ménage). Par contre, le ménage ne peut cumuler les points de plusieurs situations personnelles, ni les points de plusieurs situations vécues en termes de logement.**